

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Dépôt du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Séance du 30 septembre 2015 Convocation du 24 septembre 2015 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,

M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,

Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,

Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés:

Mme Claire Vigneron, M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET: Dépôt du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monique Pourcelot,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Considérant l'exigence réglementaire,

Considérant qu'il convient de déposer un AD'AP exposant les travaux d'accessibilité que la Ville se propose de réaliser au cours des neuf années à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer et déposer à la préfecture des Hauts-de-Seine la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville.

CONFIRME que les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur les budgets des années 2016 à 2025.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme le maire